Image not found or type unknown

Renoncement à son droit parental

Par **Sylvain87**, le **06/12/2014** à **00:12**

Bonjour, voilà je vous explique "mon cas", il y 6 ans, j'ai effectué une procédure d'adoption pour devenir le père de la fille qui est maintenant mon ex-conjointe.
Je précise en réalité que cette procédure a été motivée par le fait que mon ex-conjointe ne voulais pas que le père biologique puisse la reconnaître.
Aujourd'hui elle me demande de faire un courrier dans lequel je dois demander à ce que je renonce à mon droit parental.
Est ce possible ? Auprès de qui ? et combien me coûterait-il de faire un tel acte ?
Merci de vos réponse, je suis perdu.

Par **domat**, le **06/12/2014** à **09:52**

bjr,
seul un juge peut vous retirer votre autorité parentale pareil pour la révocation de l'adoption si c'est une adoption simple.
une adoption plénière ne peut pas se révoquer.
ce qui signifie d'abord prendre un avocat.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés